

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU MORBIAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	9 décembre 2025
Secrétaire de séance	Frédéric THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

**Présents :** Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Sébastien HELLE-GOUARCH, Sabine QUEMENER, Yann URVOIS, Frédéric THOMAS, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD ; Martine LE HAY BOUGLOUAN donne pouvoir à Laurent DANIEL ; Peggy HENRY MAGNIER donne pouvoir à Martine GRANDVALET

## QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 Présentation du Rapport 2024 de Lorient Agglomération
- 2 Achat de terrains
- 3 Echanges de terrains
- 4 Vente de deux logements communaux
- 5 Rémunération des agents recenseurs
- 6 Tarifs communaux 2026
- 7 Décision modificative – Budget Commune
- 8 Demande de subvention – travaux église
- 9 Demande de subvention - achat de matériel pour protection des messageries
- 10 Tableau des effectifs au 01.01.2026
- 11 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Frédéric THOMAS.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 10.11.2025 au 10.12.2025.

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter des points à l'ordre du jour :

- Avenants aux travaux du presbytère et de l'école Les Plumes
- demande de subvention DETR pour les travaux du cimetière (réponse en juin si retenue),
- Motion de soutien pour la liberté locale

Le point « Décision modificative » est supprimé de l'ordre du jour.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **Présentation du rapport d'activités 2024 de Lorient Agglomération**

Monsieur Alain NICOLAZO, vice-président aux finances de Lorient Agglomération, présente le rapport d'activités 2024 de l'Agglomération. Ce rapport a été distribué aux conseillers municipaux en octobre.

Lorient Agglomération a 9 budgets : 1 budget principal et 8 budgets annexes.

Sur le budget principal : 134 000 000 € de fonctionnement et 56.5 millions € d'investissement.

**Budget Transport** = 49 M € de fonctionnement et 12 M€ d'investissement

**Budget eau potable et Assainissement** =

Eau potable : 18M eau potable de fonctionnement / 10M investissement

Assainissement : 11.5M€ en fonctionnement et 12M en investissement

+30 % d'investissement car le renouvellement des réseaux doit être refait tous les 100 ans. Pendant les 2 mandats précédents, il a été renouvelé à 0.70 c'est-à-dire qu'on est loin du compte et beaucoup de problèmes de rejet d'eau et perte d'eau au robinet.

Marge <15M€, donc il manque environ 8 M€ qu'on emprunte car besoin de refaire les réseaux et résoudre quelques problèmes sur les stations d'épuration

Sur certaines stations nous ne sommes pas conformes parce que la Préfecture demande des règles particulières depuis 2 ans. On paie des taxes à l'Agence de l'eau tous les ans, et très peu de subventions en retour.

**Budget Transport** : nous avons modifié la Délégation de service public il y a 2 ans. Particularités du territoire : la ville centre est au sud de l'agglomération et nous avons 1 île. Non renouvellement des bus gasoil, renouvellement à 80% GNV et 20% hydrogène.

**Tous budgets confondus** : 320 millions.

Sur le Budget principal, marge nette de 220 000€, car l'Etat diminue les subventions, augmentation des taxes sur les déchets, augmentation des cotisations sociales, augmentation des taxes Agence de l'Eau, augmentation des assurances...

Autres :

**Promouvoir un Habitat pour tous** : augmentation de 50 % de nos investissements sur la rénovation du bâtiment et construction de bâtiments neufs.

**Santé**

**Innovation sur la partie maritime** : K-Challenge est arrivé sur Lorient (Coupe de l'America=80 ingénieurs à Lorient) ; moteur bateaux de pêche ; transport de marchandises, travail sur l'IA avec l'UBS...

**Mobilités** : améliorer le Transport à la demande, les 4 minibus mis en place à la campagne = 500 000 €/an...

**Déchets**

**Casernes de pompiers** (projet en cours sur Inguiniel depuis 9 ans)

Il faudra faire des arbitrages à l'avenir (taxe GEMAPI, réseaux,...), mais il faut continuer d'investir.  
Répondre aux changements climatiques (pour les logements...)

Avant 2020, les communes avaient droit à une subvention pour de l'investissement à hauteur de 100 000€ sur 5 ans. Les communes rurales étaient perdantes car le montant de la subvention était basé sur le nombre d'habitants. On a mis en place le Contrat territorial pour changer le modèle et aujourd'hui on a pris d'autres critères (km de route,...), ce qui fait qu'Inguiniel est la commune qui en bénéficie le plus (397000€)

#### Echanges

Thierry CRESPEAU demande pourquoi, dans le cadre des transports, on ne loue pas les bus.

Alain NICOLAZO : cela reviendrait plus cher, si on fait du LLD ils veulent les rentabiliser sur 7 ou 8 ans alors que nous on les utilise sur une période plus longue.

Natacha PINHAS : pour le Transport à la Demande (TAD), pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offres ? Par rapport au coût engagé c'est plus cher que l'ancien système.

Alain NICOLAZO : Ce dispositif est dans la Délégation de Service Public globale qui est négociée sur 8 ans, comme les vélos qui y sont inclus également. Il n'y a pas d'appels d'offres après la DSP. On a un budget global pour les mobilités, après c'est la DSP qui gère. Ce sont des chauffeurs IZILO.

Natacha PINHAS : on entend dire que ce sont des sous-traitants...

Alains NICOLAZO : C'est possible, mais notre seul interlocuteur c'est IZILO. Nous ferons un point dans 1 an et peut-être qu'il faudra procéder à des ajustements.

Natacha PIHNAS : par rapport à ce que cela coûtait à Lorient Agglomération avant et aujourd'hui, c'est énorme à ce qu'il paraît...

Alain NICOLAZO : on avait avant un service à la demande qui n'était pas du tout le même. Il y a 4 bus positionnés à plusieurs endroits, avant on avait un Transport à la Demande où on faisait appel à un prestataire tandis que là on a un TAD en 2 heures...Il y a un chauffeur qui attend à chaque endroit où se trouve le minibus.

Natacha PINHAS : Si on avait proposé à mon entreprise par exemple, on avait la possibilité de mettre à disposition nos véhicules de 8 places avec notre secrétaire.

Alain NICOLAZO : On immobilise 4 véhicules pour répondre à la demande, toutes les communes rurales sont desservies sur 4 secteurs géographiques différents, c'est-à-dire 9 chauffeurs dédiés à cela et ils ont des remplaçants. On n'a commencé qu'en novembre, on verra dans 1 an, il faudra peut-être changer les secteurs géographiques. Tous les ans on fait le point avec IZILO. Par exemple, nous nous rendons compte que la prestation de location de vélos IZILO ne fonctionne pas très bien, il faudra donc revoir la copie.

Laurent DANIEL: Lorient Agglomération a-t-elle une compétence culturelle et comment elle se décline dans les territoires ? Vous dites que vous avez mis beaucoup d'argent dans certains investissements mais qu'est-ce que vous avez abandonné en comparaison ?

Alain NICOLAZO : on a créé une compétence culturelle (en cours) mais on n'a pas pris stricto sensu cette compétence. L'objectif de l'Agglomération est de venir en complémentarité des communes.

Pour la deuxième question, nous investissons plus mais nous dépensons moins en fonctionnement. Beaucoup d'agents sont remplacés par des contrats de mission, on embauche sur la durée d'un projet. Par ailleurs, les taux des impôts n'ont pas été augmentés mais les bases nationales oui donc nous avons de facto plus de recettes. Par contre, nous empruntons plus qu'avant. On avait 200M€ d'emprunt en 2020, on est à 225M€.

Monsieur le Maire : il y a eu l'abandon du projet d'investissement pour réorganiser tous les services techniques de Lorient Agglomération (12 millions d'euros).

Alain NICOLAZO : effectivement, nous avons estimé que ce n'était pas le moment. Par ailleurs, la réhabilitation du Parc des expositions de Lanester a été retardée, le projet de nouvelle tribune du stade de Lorient est également reporté depuis 2020.

#### Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Laurent DANIEL ne prend pas part au vote car il était absent la dernière fois.

2025/078

#### **Acquisition et échange de parcelles – Impasse de la Poste**

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été déposé chez le notaire en 2016.

Ce dernier avait cessé son activité en laissant de nombreux dossiers en souffrance. Le notaire qui l'a remplacé les a retrouvés mais il n'a pas eu le temps de les régulariser.

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition suivante :

- Cession de parcelles par M. \_\_\_\_\_ au profit de la commune. Les parcelles concernées sont situées impasse de la Poste à INGUINIEL et cadastrées :
  - VA 80 pour une contenance de 25 m<sup>2</sup>
  - VA 82 pour une contenance de 5 m<sup>2</sup>
- Echanges de terrain avec M. \_\_\_\_\_ de 3 m<sup>2</sup> de la parcelle VA 79 \_\_\_\_\_, avec 3 m<sup>2</sup> de la voie communale/domaine public située impasse de la Poste à INGUINIEL pour lesquels l'avis des domaines est sollicité.

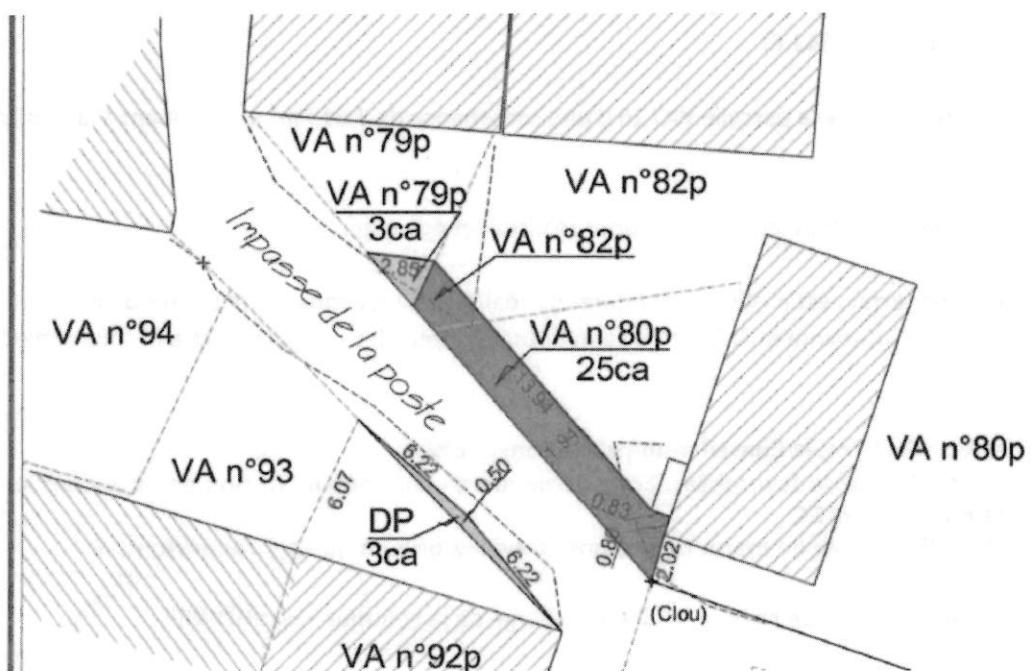
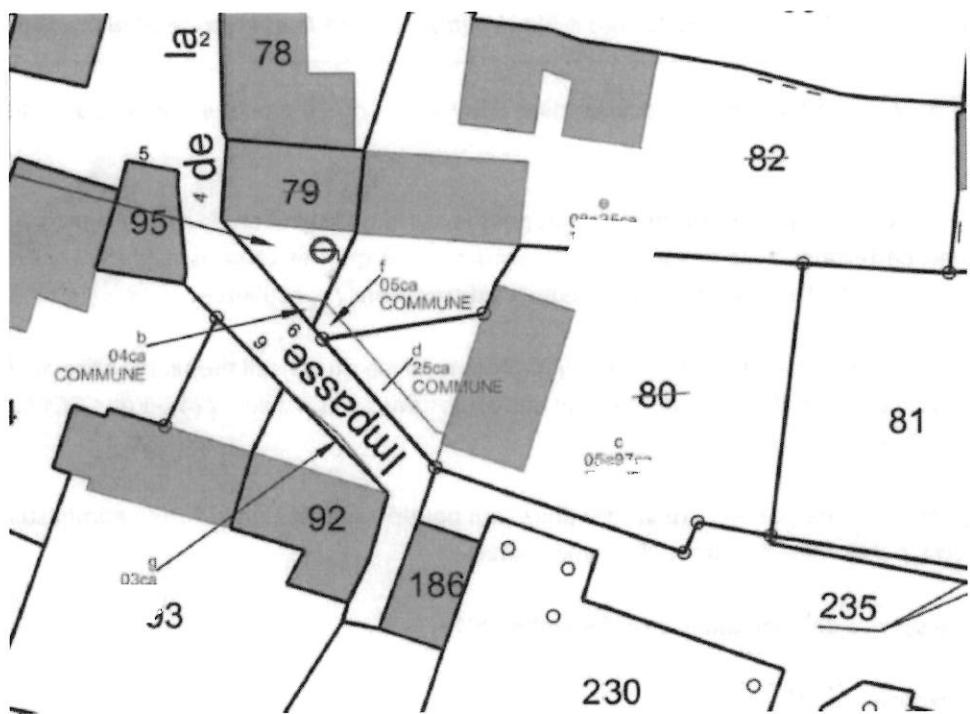
Ces acquisitions et échanges s'inscrivent dans le cadre de la facilitation de l'accès à la parcelle VA 227 de la cité Park Heol située à proximité.

Le prix proposé est de 10 euros TTC le m<sup>2</sup> pour l'acquisition des parcelles à M. \_\_\_\_\_

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune tant pour l'acquisition que pour l'échange des parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition des deux parcelles auprès de M. \_\_\_\_\_
- APPROUVE l'échange de terrain avec M. \_\_\_\_\_
- DONNE mandat au maire pour négocier au mieux les intérêts de la commune, solliciter les domaines et signer les documents afférents à ce dossier ;
- CONFIE à l'office notarial de PLOUAY les actes à élaborer.



2025/079

***Echanges de terrain à Mané Hingant entre la commune et la famille***

Monsieur le Maire indique que ce dossier date d'il y a plus de 20 ans et émanait d'une demande des élus.

Il informe l'assemblée qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder à un échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières.

Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal prise après consultation du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être dressé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques.

Vu l'avis du service des Domaines du 5 décembre 2025,

Le Maire expose :

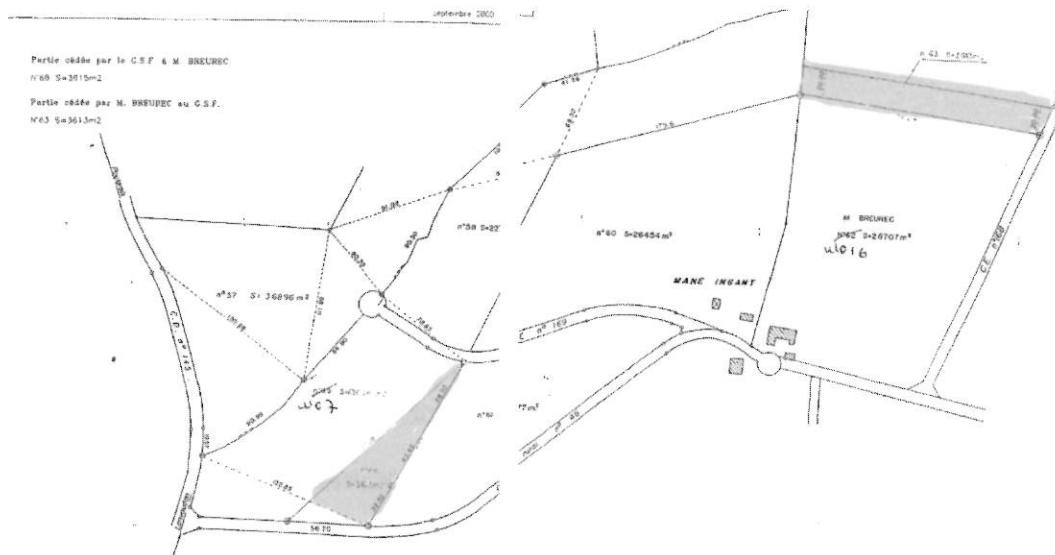
- que la commune d'INGUINIEL propose d'échanger le terrain, partie de la parcelle WO 7 d'une contenance de 3 615 m<sup>2</sup> au lieu-dit Mané Hingant dont elle est propriétaire (valeur estimée par les domaines : 542 €).
- contre partie de la parcelle WO 16 d'une contenance de 3 613 m<sup>2</sup> appartenant à la famille
- la famille \_\_\_\_\_ est d'accord pour réaliser cet échange.

Cet échange de terrain est motivé par l'intérêt de réaliser une jonction entre le bois de Mané Hingant appartenant à la commune et la forêt de Lann Bourgeol (tous deux appartenant à la commune d'INGUINIEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette demande d'échange de terrains entre la commune et la famille
- DONNE mandat au maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune d'INGUINIEL.



025/080

## **Vente de deux logements situés au 5 et 7 Cité des Acacias**

Monsieur Philippe FLEGEAU indique que l'idée est de vendre les bâtiments n°5 et 7 pour rénover les bâtiments aux n°1 et 3.

Monsieur le Maire rajoute pour information que le coût de la rénovation des logements 1 et 3 est évalué à 250 000 TTC.

Echanges

*Laurent DANIEL : pourquoi la commune a décidé de construire ces logements en 1990 et pourquoi nous abandonnons aujourd'hui ?*

*Le Maire : la population avait baissé en 1990, la politique de l'époque était de dire que si on construisait cela allait attirer des habitants. C'est la commune qui a voulu construire ces 4 logements en complément des 6 logements réalisés par le bailleur social Bretagne Sud Habitat, dans la même cité*

*Aujourd’hui, il y a un vieillissement des 4 logements et la gestion des impayés n'est pas simple.*

*Aujourd’hui, il y a un désengagement des logements et la gestion des immeubles n’est pas simple. Les aides à la rénovation énergétique des logements communaux n’existent pas mais on tentera de déposer une demande de subvention DETR. D'où aussi cette idée de vendre 2 des 4 logements en l'état pour récupérer des recettes.*

*Gérard BENOIT rappelle que de temps en temps en conseil, nous demandons d'entériner des abandons de créances. Pour un de ces logements, nous avions des sommes importantes non recouvrées depuis un moment. La personne est partie aujourd'hui.*

*Sabine QUEMENER demande si on peut négocier le prix.*

*Le Maire : nous pouvons négocier à la marge car on est soumis à l'estimation des Domaines.*

*Yann URVOIS : reste-t-on dans les clous concernant la loi sur le nombre de logements sociaux ?*

*Le Maire : nous ne sommes pas soumis à la loi SRU qui ne s'applique qu'aux communes de plus de 3500 habitants*

*Yann URVOIS : une communication sera-t-elle faite sur cette vente ?*

*Le Maire : : oui, ce sera dans les articles de presse relatant les décisions du conseil municipal, sur le site internet de la commune.*

*Laurent DANIEL : existent-ils des dispositifs qui permettent de réserver aux personnes en difficultés pour acquérir un logement, aux primo accédants ?*

*Thierry CRESPEAU : nous pouvons exiger seulement que ce soit une résidence principale.*

*Yann URVOIS : après la commercialisation, l'acquéreur pourra faire ce qu'il voudra...*

*Le Maire indique que les personnes de la commune seront privilégiées.*

*Laurent DANIEL : Y a-t-il une commission d'attribution des lots ?*

*Monsieur le Maire : une commission communale sera mise en place (bureau municipal ainsi que Yann URVOIS et Natacha PINHAS).*

#### **Délibération**

Monsieur Philippe FLEGEAU expose :

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que les immeubles sis cité des Acacias appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, et qu'une rénovation sera trop lourde financièrement pour la commune, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

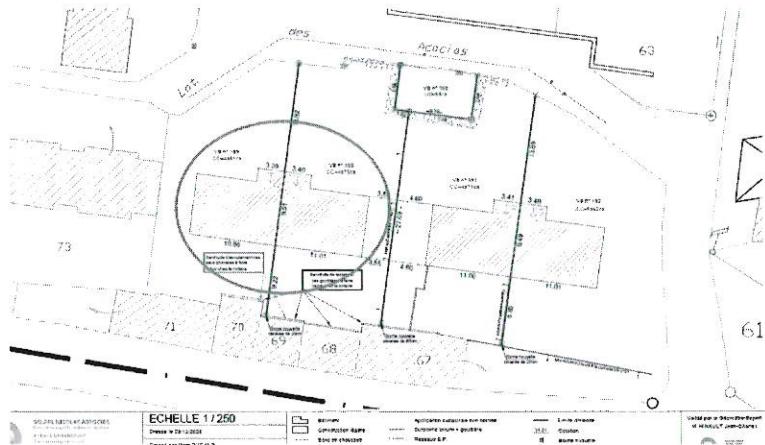
Considérant les estimations de la valeur vénale des biens situés au 5 et 7 cité des Acacias établie par le service des Domaines par courrier du 3 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE la vente des immeubles sis au 5 et 7 cité des Acacias ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **FIXE** le prix du logement sis au 5 cité des Acacias à hauteur de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros) hors frais de notaire.
- **FIXE** le prix du logement sis au 7 cité des Acacias à hauteur de 110 000 € (cent dix mille euros) hors frais de notaire.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - La vente est ouverte à tous,
  - Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment à compter du 22 décembre 2025 en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil de la mairie (visite non obligatoire)
  - La commercialisation des immeubles est gérée directement par la mairie
  - Dès accord de la mairie les candidats à l'acquisition se rendront chez le notaire qui leur sera indiqué afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir dont le plan de financement,
  - L'acquéreur devra déposer un dossier complet, constitué obligatoirement de :
    - Notice d'état civil (livret de famille)
    - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement ;
    - Carte d'identité
    - N° de téléphone, adresses de correspondance et courriel
    - Dépôt de garantie de 5%
  - Une commission d'attribution se réunira afin d'étudier les propositions et pour attribuer les logements,
  - En cas de désistement de l'acquéreur retenu par la commission, le candidat retenu en deuxième position et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.
  - Les documents suivants seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune à compter du 22 décembre 2025:
    - Plan cadastral
    - Dossier technique immobilier avant-vente
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune.



**2025/081**

**Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2026**

Monsieur Gérard BENOIT informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune d'Inguinie du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

À ce titre, il convient de délibérer sur les forfaits de rémunérations applicables aux quatre agents qui effectueront le recensement. Nous avons repris la base des salaires du recensement de 2020 et avons réévalué les forfaits. Il importe à chaque commune de fixer les prix qu'elle souhaite car il n'existe pas de base nationale pour les forfaits.

Il y a des conjoints d'élus qui ont été désignés agents recenseurs, aussi, ces élus ne prendront pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Monsieur Frédéric THOMAS et Monsieur Gérard BENOIT s'abstiennent de voter) à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement des quatre agents recenseurs
- **FIXE** comme suit les rémunérations des agents recenseurs :

Bordereau de district	5.45 €
Feuille de logement	1.75 €
Feuille individuelle	1,32 €
Feuille de logement non enquêté	0,55 €
Dossier immeuble collectif	1,00 €
Forfait de déplacement	250,00 €
Forfait de formation par l'INSEE	30,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relevant de sa compétence afférents au recensement de la population.

2025/082

**Tarifs du service animation à compter du 01.01.2026**

Vu la délibération du 4 septembre 2025, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les forfaits au service animation et périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (voir annexe jointe).

Tranches tarifaires		QF mini	QF Maxi		
1		0,00 €	680,00 €		
2		681,00 €	980,00 €		
3		981,00 €	1 157,00 €		
4		1 158,00 €	1 402,00 €		
5 *		1 402,00 €	∞ €		
Sans QF					

\* Lorsqu'une famille ne fournit pas les éléments nécessaires au calcul de son QF (numéro allocataire CAF, attestation MSA...), le tarif appliqué est celui de la tranche 5.

Tarifs accueils de loisirs périscolaires (avant et après l'école)					
Tranche tarifaire	Matin (par 1/2 heure)	Soir (goûter compris)			
	7h30 - 9h	1 <sup>ère</sup> heure	la 1/2h supplémentaire		
1	0,43 €	1,35 €		0,43 €	
2	0,53 €	1,55 €		0,53 €	
3	0,63 €	1,75 €		0,63 €	
4	0,73 €	1,95 €		0,73 €	
5	0,78 €	2,05 €		0,78 €	

Tarifs centre de loisirs (mercredis et vacances)						
Tranche tarifaire	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Semaine (si 5 jours)	Semaine (si 4 jours)	Majoration sortie ou activité avec intervenant
1	7,85 €	3,35 €	5,75 €	32,75 €	27,40 €	4,00 €
2	9,85 €	4,35 €	7,00 €	40,75 €	35,40 €	4,00 €
3	12,10 €	5,60 €	8,00 €	49,75 €	44,40 €	4,00 €
4	14,10 €	6,60 €	9,00 €	57,75 €	50,40 €	4,00 €
5	15,35 €	7,10 €	9,75 €	62,75 €	57,40 €	4,00 €

Tarifs camps et séjours de vacances				
Tranche tarifaire	Mini-camp (à la journée)	Camp découverte (à la journée)	Camp aventure (à la journée)	Camp Trop la classe (à la journée)
1	14,50 €	20,50 €	26,50 €	35,50 €
2	17,00 €	23,00 €	29,00 €	38,00 €
3	19,50 €	25,50 €	31,50 €	40,50 €
4	22,00 €	28,00 €	34,00 €	43,00 €
5	23,50 €	29,50 €	35,50 €	44,50 €

Tarifs maison des jeunes		
Tranche tarifaire	Cotisation annuelle	Unité
1	19,00 €	1,20 €
2	19,00 €	1,25 €
3	19,00 €	1,30 €
4	19,00 €	1,35 €
5	19,00 €	1,40 €

Majorations famille hors commune		Réductions accordées
Prestation	Majoration	
Journée accueil de loisirs	5,50 €	Repas fourni par la famille avec présentation d'un certificat médical de contre-indication alimentaire ou un PAI :
1/2 journée accueil de loisirs	2,75 €	par journée de camp (camp < 6 jours) sur présentation du ticket CAF Azur :
Journée de camp	6,00 €	
Adhésion MDJ	7,00 €	
Unité MDJ	1,00 €	En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant l'accueil : : 4 € si réservation avec repas ; 2 € si réservation sans repas

Les personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune peuvent être exonérées des majorations de tarifs "hors commune" sur présentation d'une attestation de l'employeur.

<b>Application du Quotient Familial (QF) pour la définition des tranches tarifaires</b>	Dans l'éventualité où les familles ne fourniraient pas les pièces nécessaires au calcul du quotient familial (numéro d'allocataire CAF ou attestation de QF fournie par la MSA), le montant appliqué sera celui de la tranche tarifaire 5.										
<b>Repas</b>	En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant la journée réservée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.  Pour les enfants présentant une allergie et pour lesquels les parents préparent et apportent le repas du midi, une réduction du tarif journée ou demi-journée avec repas sera accordée, sous réserve de présentation d'un certificat médical.										
<b>Rémunération du personnel :</b>											
Le tableau des effectifs du personnel prévoit la mise à disposition de personnel titulaire et non titulaire pour assurer les fonctions d'animation. Il reste cependant nécessaire de faire intervenir des saisonniers, notamment au cours des vacances scolaires											
Le maire est autorisé à recruter les animateurs saisonniers selon le nombre d'enfants prévus.											
Les rémunérations du personnel d'animation sont les suivantes :											
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>brut / jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent</td> <td>78,09 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade</td> <td>80,14 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur en stage pratique BAFA</td> <td>63,68 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur non diplômé</td> <td>56,48 €</td> </tr> </tbody> </table>			brut / jour	Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent	78,09 €	Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade	80,14 €	Animateur en stage pratique BAFA	63,68 €	Animateur non diplômé	56,48 €
	brut / jour										
Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent	78,09 €										
Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade	80,14 €										
Animateur en stage pratique BAFA	63,68 €										
Animateur non diplômé	56,48 €										

**2025/083**

**Salle socioculturelle, salle square du 19 mars, salle des sports  
- Réactualisation des tarifs au 01.01.2026**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025, décide à l'unanimité de réactualiser comme suit les tarifs des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

		Résident d'INGUINIEL
<b>Salle socioculturelle</b>	<i>pour « vin d'honneur » ou « café enterrement »</i>	<b>119€</b>
<b>Salle square du 19 mars</b>	<i>pour « vin d'honneur » ou « café enterrement »</i> <b>UNIQUEMENT en cas d'indisponibilité des salles</b> • Salle socioculturelle • Espace du Scorff	<b>51 €</b> (sans vaisselle)
<b>Salle des sports</b>	<i>(location exceptionnelle à des associations communales)</i>	<b>325 €</b>

- **Traitemen**t des déchets : en cas de non-respect constaté du traitement des déchets, une pénalité de 100 euros sera appliquée au loueur.

- Caution : 400 euros.
- Clés : Les clés ne seront remises qu'après réception de la caution et de l'attestation d'assurance.

**2025/084**

***Espace du Scorff - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026***

Monsieur Gérard BENOIT indique qu'il a été évoqué en commission un contrôle plus poussé lors de l'état des lieux.

Madame Sylvie JOUBAUD indique qu'effectivement, les toilettes sont sales et également à la salle des sports. Monsieur le Maire précise qu'auparavant il y avait un élu avec l'agent pour effectuer les états des lieux. Cela a été abandonné depuis quelque temps et les agents, qui connaissent tout le monde sur la commune, peuvent être mis en porte à faux.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025 décide, à l'unanimité, de réactualiser comme suit les tarifs à l'Espace du Scorff au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

(annexe ci-jointe)

Nom des salles en français		Nom des salles en breton	Capacité
Les Roseaux		Er Pennaou-du	220 m <sup>2</sup>
Les Nénuphars		Er Chulliou-daoz	74 m <sup>2</sup>
Les Loutres		Er Chach-daoz	
Les Libellules		Matehed-en-ael	Réservée à l'AdL (salle 2)
Les Coccinelles		En Huiled-Doue	Réservée à l'AdL (salle 3)

#### Tarifs salles - Particuliers de la commune

SALLES / MATÉRIEL	Capacité	Petite réception (1)	Matériel	1/2 journée	Journée ou soirée	Week-end (2 jours consécutifs)	Accès à la réserve
Le hall d'entrée		67 €					
Le hall d'entrée + l'office		113 €					
Salle "Les Nénuphars"	Salle de 74 m <sup>2</sup>			108 €	135 €		
Salle "Les Nénuphars" + l'office	Salle de 74 m <sup>2</sup> + l'office			202 €	228 €		
Salle "Les Roseaux" (1)	Salle de 220 m <sup>2</sup>			161 €	274 €		
Salle "Les Roseaux" + l'office	Salle de 220 m <sup>2</sup> + l'office			215 €	337 €	470 €	
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars"	Salle de 220 m <sup>2</sup> + Salle de 74 m <sup>2</sup>			202 €	325 €		
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars" et l'office (2)	Salle de 220 m <sup>2</sup> + Salle de 74 m <sup>2</sup> + l'office			296 €	430 €	671 €	
Le matériel audio et sono		55 €					
Le matériel vidéo		55 €					

(1) : Petite réception - Type vin d'honneur de moins de 20 personnes (les personnes fournissent leurs verres et couverts).

(2) : Pour les obsèques, si la salle socioculturelle est utilisée, l'Espace du Scorff pourra être mis à disposition des familles au tarif de 119 euros la matinée ou après-midi (salle « les roseaux » + « office »).

#### Tarifs salles - Écoles de la commune : sur le temps scolaire

- Gratuit pour toutes les activités scolaires organisées par les enseignants
- Le matériel audio, sono et vidéo est mis à disposition gratuitement (sous assistance)

#### Tarifs salles - Associations de la commune à caractère éducatif

- Locations des salles à titre gratuit
- Si utilisation de l'office : 113 €
- Si utilisation du matériel audio, sono et vidéo : Mise à disposition à titre gratuit  
Chèque de caution obligatoirement fourni en début d'année

#### Tarifs salles - Associations de la commune

- Location des salles gratuite 1 fois par an, quelque soit la salle, les tarifs « particuliers de la commune » s'appliquent à la 2<sup>e</sup> location
- Si utilisation de l'office : 113 €
- Si utilisation du matériel audio et sono : 55 €
- Si utilisation du matériel vidéo : 55 €

## Tarifs salles - Particuliers et organismes extérieurs à la commune

SALLES / MATÉRIEL	Capacité	Petite réception	Matériel	1/2 journée	Journée ou soirée	Week-end (2 jours consécutifs)	Accès à la réserve
Le hall d'entrée							
Le hall d'entrée + l'office	Salle de 74 m <sup>2</sup>				280 €		
Salle "Les Nénuphars"	Salle de 74 m <sup>2</sup> + l'office				424 €		
Salle "Les Nénuphars" + l'office	Salle de 220 m <sup>2</sup>				489 €		
Salle "Les Roseaux" (1)	Salle de 220 m <sup>2</sup> + l'office				557 €	982 €	
Salle "Les Roseaux" + l'office	Salle de 220 m <sup>2</sup> + Salle de 74 m <sup>2</sup>				557 €		
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars"	Salle de 220 m <sup>2</sup> + Salle de 74 m <sup>2</sup> + l'office				753 €	1 114 €	
Salle "Les Roseaux" et salle "Les Nénuphars" et l'office (2)				56 €			
Le matériel audio et sono				56 €			

## Tarifs nettoyage

Le nettoyage des sols avec les produits spécifiques effectué par le service technique est compris dans le forfait de location. Néanmoins en cas d'intervention complémentaire rendue nécessaire à l'état des lieux un tarif de 65 € de l'heure sera appliquée.

## Conditions particulières

Toute demande de location devra être accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile, dégâts des eaux, etc.
- d'un chèque de caution de 1 000 € pour le matériel audio et sono
- d'un chèque de caution de 800 € pour les salles et clés

Traitement des déchets : en cas de non respect constaté du traitement des déchets, une pénalité de 100 euros sera appliquée au loueur. La caution de 400 euros pour la salle et les clés ne sera restituée qu'à réception de ce paiement.

## Tarifs matériels

## En cas de dégradation, vol, ...

Matériels office	Tarifs
• Petite cuillère	
• Grande cuillère	2 €
• Fourchette	
• Couteau	
• Verre à eau (24 cl)	
• Verre à vin (16 cl)	2.30 €
• Assiette plate (24 cm)	
• Assiette creuse (22 cm)	
• Assiette à dessert (17 cm)	3 €
• Tasses à café	
• Saladiers	4 €
• Fourchette à 2 dents	3 €
• Carafon à vin en verre	5 €
• Corbeille bambou	5 €
• Ecumoire	19 €
• Passe sauce	33 €
• Bac inox	22 €
• Louche Ø 14 cm	22 €
• Louche Ø 10 cm	17 €
• Louche Ø 8 cm	14 €

• Casserole 28 cm	180 €
• Marmite traiteur 28 cm avec couvercle	265 €
• Marmite traiteur 40 cm avec couvercle	265 €
• Passoire conique	66 €
• Cafetière pour 100 tasses	330 €
• Poubelle inox 3 l	
• Poubelle inox 12 l	25 €
• Conteneur HACCP 100 l	55 €
• Poubelle à pédale sur roulette 100 l	88 €
• Flûte à champagne (13 cl)	2 €

**2025/085**

**Tarifs de restauration collective au 01.12.2026**

Vu la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir comme suit les prix des repas servis aux restaurants scolaires, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

**Repas en liaison froide (les mercredis et vacances scolaires)**

- 3,85 € pour les repas de l'ADL (accueil de loisirs)

**Repas en liaison chaude (en période scolaire)**

- 3,80 € pour les repas au mois  
(enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire à l'année)
- 5,37€ pour les repas occasionnels  
(≤ 5 repas dans le mois)
- 7,25 € pour les repas enseignants  
(qui bénéficient d'une subvention du Rectorat jusqu'à un indice de traitement inférieur à 465)
- 5,62 € pour les repas adultes (personnel communal, stagiaires, ...)

**2025/086**

**Concessions cimetière - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026**

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025, décide à l'unanimité de réactualiser comme suit les tarifs des concessions au cimetière, columbarium et jardin cinéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Désignation	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
Concession de 15 ans	2 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup>	97 € 173 € 192 € 346 €  <u>01.01.2026</u>
Concession de 30 ans	2 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup>	

COLOMBARIUM - JARDIN CINÉRAIRE		
Désignation	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	36 €	<u>01.01.2026</u>
Colombarium (cases murales)	330 €	
Participation à l'investissement	261 €	
Concession de 15 ans : 2 urnes	434 €	
Concession de 15 ans : 4 urnes		
Jardin cinéraire (cases enterrées 1 m <sup>2</sup> )		
Monument à la charge du demandeur	448 €	
Concession de 15 ans		

**2025/087**

***Chambre funéraire - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026***

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025, décide, à l'unanimité, de réactualiser comme suit le tarif à la chambre funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 114,00 € par jour, toute journée commencée sera due.

**2025/088**

***Travaux en régie - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026***

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025, décide, à l'unanimité, de réactualiser comme suit les tarifs des travaux en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Personnel d'exploitation par heure : 66,00 €
- Débroussaillage par heure : 92,00 €  
*(pour intervention d'urgence en terrain privé)*
- Tracto pelle avec chauffeur par heure : 155,00 €
- Buses de 6m (pose comprise) : 223,00 €

**2025/089**

***Bibliothèque-ludothèque – Tarification au 01.01.2026***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de maintenir les tarifs suivants à compter du 01.01.2026 :

Abonnement biblio-ludo (1 an)	Capacité d'emprunt	Tarif proposé
Familial (1 carte par membre de la famille inscrit)	15 documents par carte (si 4 membres de la famille : 4 x 15 = 60 documents)	15 €
Individuel adulte (1 carte - à partir de 19 ans)	15 documents adulte ou jeunesse	10 €
Individuel jeunesse (1 carte - jusqu'à 18 ans révolus)	15 documents jeunesse	5 €

À savoir :

- L'abonnement individuel jeunesse correspond à une carte d'abonnement nominative pour un enfant de moins de 18 ans qui souhaiterait emprunter des documents jeunesse, dont le reste de la famille ne souhaite pas emprunter. L'enfant peut venir accompagné d'autres membres de la famille qui n'emprunteront pas.
- L'abonnement individuel adulte correspond à une carte d'abonnement nominative pour un adulte qui souhaite emprunter jusqu'à 15 documents simultanés adulte ou jeunesse mais qui ne souhaite pas créer de carte pour les autres membres de la famille.
- L'abonnement familial permet de créer une carte nominative pour chacun des membres de la famille (même foyer), chaque carte ayant sa propre capacité d'emprunt.
- L'ensemble de ses abonnements permet d'emprunter à la bibliothèque et à la ludothèque.

**2025/090**

**Demande de subvention – Travaux de l'église Saint-Alban**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026, et l'aide du Conseil départemental du Morbihan au titre de la valorisation du patrimoine pour l'opération des travaux de l'église Saint-Alban.

Il précise que l'aide du Conseil départemental est sollicitée pour moitié sur les crédits 2026 et l'autre moitié sur les crédits 2027.

**Echanges :**

*Yann URVOIS : Peut-on demander une participation au diocèse ?*

*Le Maire : on peut solliciter un financement participatif mais pas du diocèse car le bâtiment nous appartient. Nous devons rencontrer la Fondation du Patrimoine en janvier. Nous ferons aussi le point sur l'opération du presbytère pour solliciter une partie de l'aide que Lorient Agglomération nous attribue au titre du contrat territorial et flécher le solde vers l'opération de l'église.*

*Laurent DANIEL : L'équipe à venir pourra-t-elle renoncer à ces travaux si les subventions ne sont pas attribuées ?*

*Le Maire : oui elle le pourrait. Si nous ne demandons pas aujourd'hui la subvention auprès de l'Etat, il faudra attendre la réouverture du programme DETR en 2027 sachant que les travaux ne peuvent pas commencer avant la réception du dossier complet.*

*Le Département a maintenu les aides au titre du patrimoine ; pour ce qui est du programme de solidarité territorial (PST) il est suspendu ; lorsque le Département le reprendra, les plafonds des investissements subventionnés seront certainement revus à la baisse.*

*Les subventions que nous ne demandons pas l'année N ne seront plus réattribuées ensuite. Nous les perdons définitivement.*

*Il faut savoir que les édifices cultuels finiront par coûter cher aux collectivités et il y aura une réflexion à mener à l'avenir à ce sujet.*

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant (Yann URVOIS s'abstient) :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux Honoraires Moe	538 700 € 67 150 €	100 %	Etat – DETR 2026 (base 200 000) 27%  CD56 - Patrimoine (base 605 850) 25%  Commune	54 000 €  151462.50  400 387.5	8,91 %  25 %  66,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>605 850 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>605 850 €</b>	<b>100.0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et du Conseil

- départemental du Morbihan ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

**2025/091**

**Demande de subvention – Travaux au cimetière**

Monsieur le Maire Maire indique qu'il convient de réaliser des travaux pour l'arase du mur du cimetière, solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026, pour des travaux de réfection du mur d'enceinte, d'extension du columbarium et de végétalisation du cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	60 000 €	100 %	Etat – DETR 2026 27%	16 200	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100.00 %</b>	Commune	43 800	73 %
			<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

**2025/092**

**Demande de subvention – Achat de clés pour la protection des messageries**

Monsieur le Maire Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition de clés de protection des messageries (double authentification) visant le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

**DEPENSES**

Achat de clés + prestations : 1854 €

**RECETTES**

- Etat Detr 2026 (50%) :	927 €
- Commune (50%) :	927 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

**2025/093**

**Tableau des effectifs au 01.01.2026**

Suite décision du Conseil municipal du 7 octobre 2025, le tableau des effectifs est arrêté comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**GRADES**

**EFFECTIFS**

<b>Service administratif</b>				
Attaché territorial	1	TC	Titulaire	
Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire	
Adjoint territorial administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire	
Adjoint territorial administratif	1	TC	Titulaire	

<b>Service technique</b>				
Adjoint territorial technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Non titulaire	
Adjoint territorial technique	0	TC	Titulaire	

	<b>Service entretien, cantine et écoles</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	35/35	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	35/35	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC	31/35	Titulaire
Adjoint territorial technique	4	TNC	8.75/35 9.12/35 18.05/35 28/35	Non titulaires

	<b>Service animation</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	TC	35/35	Titulaire
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC	4/35	Titulaire
	1	TC	35/35	Titulaire
	1	TNC	34.47/35	Non titulaire
Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32.25/35	Non titulaire
	+ agents vacataires durant les vacances			Non titulaires

	<b>Service Relais Petite Enfance et LAEP</b>			
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC	24.43/35	Agent contractuel

<b>Service Bibliothèque - Ludothèque</b>					
Adjoint du patrimoine	1	TC	35/35	Non titulaire	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	1	TC	35/35	Titulaire	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune d'Inguiniel.

**2025/094**

**Rénovation du presbytère – Avenants aux travaux**

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Il convient de prendre les avenants suivants :

<i>n°</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Objet</i>	<i>Marché de base HT</i>	<i>Avenants antérieurs HT</i>	<i>Présent avenir HT</i>	<i>TOTAL HT</i>
13	02 - SATEM	Bandes de redressement pour véranda	603 180,00 €	+ 8 227,90 €	+ 1 160,80 €	612 568,70 €
					+ 1 160,80 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- 

**2025/095**

**Rénovation de l'école les Plumes – Avenants aux travaux**

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation à l'école les Plumes. Il convient de prendre les avenants suivants :

<i>n°</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Objet</i>	<i>Marché de base HT</i>	<i>Avenants antérieurs HT</i>	<i>Présent avenir HT</i>	<i>TOTAL HT</i>
11	04 - GOUEDARD	Balance travaux en plus et en moins	15 704,29 €	+ 0,00 €	- 2 593,96 €	13 110,33 €
					- 2 593,96 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

## **MOTION AMF pour le soutien à la liberté local et les moyens d'agir des communes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu hier une proposition de motion de l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Si toutes les communes signent cette motion ce sera un message clair auprès de l'Etat : souhait pour moins de normes, moins de contraintes...

Monsieur Laurent DANIEL indique qu'il y a des normes à chaque niveau, mais l'idée de gouverner au plus près des citoyens et avec eux est, en effet, à défendre.

**Le Conseil municipal, approuve la motion suivante à l'unanimité :**

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce **centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'INGUINIEL partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'INGUINIEL s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait

- pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
  - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
  - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
  - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Pisciculture

Laurent DANIEL demande si nous avons des informations sur les travaux réalisés en amont de la pisciculture, sur les financeurs et si c'est exact qu'elle n'est plus en bio en Bretagne.

Le Maire indique ne pas avoir eu d'écho à ce sujet. A un moment il ne restait que 2 pisciculture bio.

Laurent DANIEL explique qu'il a cru comprendre qu'après réalisation des travaux autorisant le pompage en aval de la pisciculture et la réinjection de l'eau de la rivière en amont, la pisciculture avait augmenté la densité de poissons dans ses bassins et cette quantité était trop importante pour qu'elle puisse rester en bio.

Le Maire : le suivi de ce dossier est assuré par la DDTM, la commune n'est pas associée pour suivre l'évolution du mode de production.

Laurent DANIEL : Que vaut l'avis que l'on avait émis sur la base d'une exploitation en bio si les termes sont changés ?

Le Maire : Le préfet a ajouté des prescriptions que le pisciculteur est tenu d'assurer, et les services de l'Etat s'assurent de la bonne tenue des prescriptions.

Christian LE SAEC : l'avis donné par la commune était un avis sur le tonnage et non pas sur le bio.

### 2/ Scène de l'espace du Scorff

Frédéric THOMAS indique qu'il ne faut pas redescendre la scène.

Il faut remettre une marche supplémentaire sur l'escalier et éventuellement relever la scène.

### 3/ Périscolaire

Sylvie JOUBAUD indique que certains parents demandent un temps supplémentaire d'ouverture pour le périscolaire.

Le Maire : nous en avons déjà parlé avec l'adjointe Virginie GOMBERO. Il faut savoir que nous ne sommes pas en équilibre financièrement sur ce service. On ne peut pas rajouter 15mn de plus tous les matins et tous les soirs pour seulement 1 demande, d'autant que la personne demandeuse ne mettrait pas son enfant tous les jours au périscolaire.

Sylvie JOUBAUD indique qu'il y avait plusieurs personnes demandeuses.

Le Maire : s'il y a plusieurs personnes, il faudra étudier ces demandes avant de prendre une décision.  
Le prochain conseil est prévu le 27 janvier 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h30

#### Récapitulatif des délibérations prises

<i>2025/078</i>	<i>Acquisition et échange de parcelles – Impasse de la Poste</i>
<i>2025/079</i>	<i>Echanges de terrain à Mané Hingant entre la commune et la famille</i>
<i>2025/080</i>	<i>Vente de deux logements situés au 5 et 7 Cité des Acacias</i>
<i>2025/081</i>	<i>Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2026</i>
<i>2025/082</i>	<i>Tarifs du service animation à compter du 01.01.2026</i>
<i>2025/083</i>	<i>Salle socioculturelle, salle square du 19 mars, salle des sports</i> <i>- Réactualisation des tarifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/084</i>	<i>Espace du Scorff - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/085</i>	<i>Tarifs de restauration collective au 01.12.2026</i>
<i>2025/086</i>	<i>Concessions cimetière - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/087</i>	<i>Chambre funéraire - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/088</i>	<i>Travaux en régie - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/089</i>	<i>Bibliothèque-ludothèque – Tarification au 01.01.2026</i>
<i>2025/090</i>	<i>Demande de subvention – Travaux de l'église Saint-Alban</i>
<i>2025/091</i>	<i>Demande de subvention – Travaux au cimetière</i>
<i>2025/092</i>	<i>Demande de subvention – Achat de clés pour la protection des messageries</i>
<i>2025/093</i>	<i>Tableau des effectifs au 01.01.2026</i>
<i>2025/094</i>	<i>Rénovation du presbytère – Avenants aux travaux</i>
<i>2025/095</i>	<i>Rénovation de l'école les Plumes – Avenants aux travaux</i>
<i>MOTION AMF pour le soutien à la liberté local et les moyens d'agir des communes</i>	

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance